

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. MODALITES APPLICABLES. Les présentes conditions générales de vente (« Conditions ») sont applicables à tous les contrats de vente de produits et/ou services (« Produits ») par ASCO Instruments. Sauf s'il en est convenu autrement par écrit par les représentants légaux des deux parties, toutes autres stipulations seront considérées comme nulles et non avenues, notamment les conditions générales qui pourraient se trouver annexées à une demande de devis, un accusé de réception, un bon d'achat ainsi que tous les autres documents contractuels qui pourraient être présentés par l'Acheteur.

L'expédition de tout Produit et l'exécution de tout bon de commande ou contrat par ASCO Instruments sont expressément soumises à l'acceptation des Conditions par l'Acheteur. Dans ce contexte, le mot « Contrat » désigne le bordereau de commande ou autre document contractuel en application duquel ASCO Instruments vend ses Produits à l'Acheteur. Les présentes conditions générales seront également applicables à toutes les ventes ultérieures faites à l'Acheteur.

- 2. PRIX ET REGLEMENT. Sauf stipulation contraire, les prix stipulés par ASCO Instruments s'entendent hors taxes de vente, droits de douane, taxe à la valeur ajoutée ou tous autres droits ou taxes, les taxes et droits en question étant intégralement à la charge de l'Acheteur.
- Les paiements seront effectués dans les délais prévus par l'article L.441-6 du code de commerce français.
- Le défaut de paiement d'une seule facture constitue un manquement grave de l'Acheteur et nous autorise à suspendre toute nouvelle livraison ou à considérer le contrat comme résilié de plein droit aux torts de l'Acheteur. Des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure de notre part et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, à la date d'expiration du délai de paiement mentionné sur la facture ou fixé par le contrat. Le taux de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix pour cent (10%). De plus, conformément à la directive européenne concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est exigible de plein droit.
- 3. LIVRAISON. En dehors du cas où les parties ont convenues d'un incoterm spécifique (tel que défini dans la dernière édition des règles de la Chambre de Commerce Internationale pour l'interprétation des termes commerciaux), le transfert de propriété ou des risques de perte des Produits s'effectue lorsque les produits auront été mis à la disposition de l'acheteur pour enlèvement par ses soins ou pour son compte.
- La formation, lorsqu'elle est prévue contractuellement, doit être dispensée dans les douze (12) mois qui suivent l'expédition des Produits. En ce qui concerne les produits retournés à ASCO Instruments pour réparation, remplacement ou obtention d'un avoir pour l'achat de nouveaux produits ou de Produits remis à neuf, que ces produits retournés soient ou non sous garantie, l'Acheteur : (1) doit payer d'avance les frais d'expédition, (2) est responsable de toute perte ou dommage subis pendant le transport et (3) doit complètement éliminer et identifier, sur le formulaire ASCO Instruments spécifique au retour de produits, toute substance dangereuse ou toxique à laquelle les objets auraient pu être exposés. L'Acheteur garantit ASCO Instruments contre toute plainte résultant d'un manquement aux obligations ci-dessus et s'engage à l'indemniser pour tout dommage subi de ce fait.
- 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE. ASCO Instruments garantira et indemnisera l'Acheteur au titre de toutes les actions intentées par des tiers alléguant que la conception et la fabrication d'un Produit quelconque porte atteinte aux droits d'un tiers en matière de brevets ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, sauf lorsque, et dans la mesure où, de telles actions concerneraient (a) un Produit ou constituant conçu par l'Acheteur, (b) la modification d'un Produit sans l'accord écrit et exprès de ASCO Instruments (c) l'utilisation d'un Produit en combinaison avec un produit, un procédé, une application, ou un matériel ou système qui n'ait pas été conçu ou fabriqué par ASCO Instruments, ou (d) des produits fabriqués par l'Acheteur en utilisant un Produit.
- 5. LICENCE DE LOGICIEL. La propriété de tous les logiciels fournis sous forme de modules séparés ou inclus dans les Produits (le « Logiciel ») demeurera celle d'ASCO Instruments ou des concessionnaires de la licence accordée par ASCO Instruments. ASCO Instruments accordé à l'Acheteur une licence limitée et non exclusive lui permettant d'utiliser le Logiciel en combinaison avec les Produits. L'Acheteur n'est pas autorisé à décomposer ou démonter de quelque façon que ce soit le Logiciel et il ne pourra créer des éléments dérivés. L'Acheteur n'est pas autorisé à concéder en sous-licence, céder, copier, distribuer ou dévoiler une partie quelconque du Logiciel à un tiers sans l'autorisation expresse et par écrit d'ASCO Instruments. L'Acheteur ne pourra transférer ou vendre ses droits pour l'utilisation du Logiciel qu'en combinaison avec les Produits et uniquement à des tiers ayant accepté par écrit le présent Article 5 qu'avec l'autorisation expresse de ASCO Instruments.
- **6.** GARANTIE. ASCO Instruments garantit que les nouveaux Produits sont exempts de tous défauts de main-d'œuvre et de matériel et qu'ils sont substantiellement conformes aux spécifications publiées par ASCO Instruments et hors pièces d'usure, pour la durée de la période qui commence à la livraison et qui s'achève un (1) an après.
- ASCO Instruments garantit que les Logiciels et les Produits remis à neuf vendus sous ces Conditions, sont exempts de tous défauts de main-d'œuvre et de matériel, et qu'ils sont substantiellement conformes aux spécifications publiées par ASCO Instruments pour la durée d'une période commençant à la date de livraison et s'achevant quatre-vingt-dix (90) jours plus tard, sous réserve des dispositions d'un accord particulier. ASCO Instruments garantit que les services vendus sous ces Conditions seront réalisés de manière professionnelle pour la durée d'une période commençant à la date de leur réalisation et s'achevant quatre-vingt-dix (90) jours plus tard. ASCO Instruments ne garantit pas que l'exploitation d'un Logiciel quelconque sera ininterrompue et exempte d'erreurs. Les périodes de garantie mentionnées pourront être étendues en fonction des exigences de la loi applicable.
- L'utilisation et la transformation des Produits sont effectuées aux risques exclusifs de l'Acheteur et, à l'issue de cette utilisation ou cette transformation, l'Acheteur ne pourra plus invoquer un défaut de conformité avec la garantie décrite ci-dessus.
- Dans la mesure autorisée par la loi et quelle que soit la nature de la réclamation, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle d'ASCO sera limitée à la réparation des Produits défectueux, à leur remplacement ou au remboursement de leur prix. Cette possibilité ne sera disponible que durant la période de garantie applicable. Les Produits ainsi réparés ou remplacés bénéficieront seulement de la période de garantie originale qui ne sera pas prolongée du fait de la réparation ou du remplacement en cause, sauf si la Loi en dispose autrement. CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET EXEMPTES DE TOUTES AUTRES GARANTIES IMPLICITES OU EXPLICITES, Y COMPRIS ET DE MANIERE NON LIMITATIVE TOUTE GARANTIE CONCERNANT DES PRODUITS ET SERVICES A DES FINALITES PARTICULIERES DE NATURE COMMERCIALE OU AUTRE.
- 7. DOMMAGES ET INTERETS. Ni ASCO Instruments, ni l'Acheteur ne pourront, quelles que soient les circonstances, être tenus responsables l'un vis-à-vis de l'autre ou envers leurs sociétés affiliées respectives de toutes pertes ou dommages accessoires, indirects, consécutifs, punitifs, spéciaux ou de quelque autre sorte, y compris et de manière non limitative les pertes de recette, manques a gagner, pertes de clientèle, pertes de production, quelle qu'en soit la cause, que ces pertes soient fondées sur la notion de contrat, de négligence ou toute autre théorie juridique. La responsabilité de quelque nature que ce soit de ASCO Instruments envers l'Acheteur et ses affiliées ne pourra pas excéder le montant des paiements reçus par ASCO Instruments pour les unités de Produits fournies ou devant être fournies ayant entraîné la perte ou le dommage en question.
- 8. FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure et, de manière générale, toutes les circonstances imprévues susceptibles d'empêcher, de réduire ou de retarder l'exécution d'une obligation prévue par le Contrat, autorise ASCO à résilier, réduire ou suspendre l'exécution de ses obligations. L'Acheteur ne sera pas en droit de réclamer des dommages et intérêts pendant la durée de la force majeure. Les termes « force majeure » et « circonstances » doivent s'entendre comme faisant référence à toute cause, évènement ou circonstance échappant à un contrôle raisonnable, notamment : des conflits sociaux, troubles civils, faits de guerre, incendies, accidents, intempéries ou autres désastres naturels, pénuries d'énergie, retards d'approvisionnement, obligations légales, défauts d'obtention des permis, licences et autorisations nécessaires en dépit de tous les efforts raisonnables.
- 9. TOTALITE DU CONTRAT. Les Conditions et la Documentation Contractuelle dont elles font partie intégrante constituent l'entièreté du Contrat existant entre ASCO Instruments et l'Acheteur en la matière, et elles prévalent sur tout accord antérieur écrit ou oral qui aurait pu exister entre les Parties. Les Conditions et la Documentation Contractuelle ne peuvent être modifiées et l'obligation de respect de toute disposition des Conditions ou de la Documentation Contractuelle ne peut faire l'objet d'une renonciation, sauf s'il en est disposé autrement par un document écrit, dûment signé et validé par ASCO Instruments et l'Acheteur ou, en cas d'un renoncement à l'exécution d'une obligation, par la partie qui renonce à cette exécution. Toute partie des Conditions qui s'avérerait nulle ou inapplicable sera considérée comme non écrite et n'affectera en rien la validité de ses autres dispositions.
- 10. DROIT APPLICABLE, LITIGES. Si le Contrat concerne la vente des Produits à l'extérieur de la France, le Contrat sera soumis à la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et (pour les questions non régies par ladite Convention) par la loi locale applicable selon les règles de conflit des lois ou celle choisie d'un commun accord par les Parties, et tout litige survenant sera soumis au tribunal compétent.